

2° Au-dessus de \$100 et n'excédant pas \$400.....	3 00
3° Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$800.....	4 00
4° Au-dessus de \$800 et n'excédant pas \$2,000.....	5 00
5° Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000.....	6 00
6° Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$8,000.....	8 00
7° Et un honoraire additionnel de 50 cts. pour chaque cent piastres au-dessus de huit mille.	

ARTICLE XIV

Sur les Actes de Ratification, Adhésion, Acquiescement, Cession de rang d'hypothèque, Mainlevée, Désistements, Renonciation, Déclaration et autres actes de cette espèce.....	\$2 00
---	--------

ARTICLE XV

Sur les actes de déclarations de transmissions d'actions de Banques et de Compagnies incorporées.....	\$3 00 à 5 00
---	---------------

ARTICLE XVI

1° Sur les Actes de Notoriété pures et simples	\$2 50
2° Sur un Acte de Notoriété affectant des droits successifs ou d'autres intérêts graves.....	5 00